

DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VILLERS-COTTERETS

N° 2022 - 15

COMMUNE DE DAMMARD
02470

Tél : 03.23.71.01.77

E mail : commune-dammard@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
01/04/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CARION Denis, Maire.

Date d'affichage :
01/04/2022

Membres présents : Denis CARION, Christian TATIN, Laëtitia GALLOIS, Andrée CARION, Céline PAVIOT, Jérôme BACHIMONT, Marie-Claude LAMART, Dominique ALLART

Pouvoir : BERNARD A. à GALLOIS L.

Absent : LANTENOIS Fabrice

Monsieur BACHIMONT Jérôme a été élu secrétaire de séance

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

Procuration : 01

OBJET :
SECOND DEBAT
SUR LES
ORIENTATIONS
GENERALES ET
SECTORIELLES
DU PADD
(PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLES

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 002-210202420-20220406-2022_15-DE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil communautaire a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le chapitre I du titre V du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les plans locaux d'urbanisme comprennent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L153-12 du même code, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est organisé autour des 4 axes principaux suivants :

Orientations n°1 : Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle ;

Orientations n°2 : Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements ;

Orientations n°3 : Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée ;

Orientations n°4 : Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable.

Ces objectifs sont précisés pour chacun des cinq secteurs géographiques de la CCRV, qui font l'objet d'orientations adaptées (orientations sectorielles).

Ce projet de PADD s'inscrit dans le projet de territoire défini par les élus communaux lors de l'élaboration du PLUi approuvé en février 2020. En novembre 2021, ces évolutions ont porté sur une redéfinition des objectifs chiffrés d'évolution de la population et du nombre de logements à produire à l'horizon 2035, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat intercommunal approuvé le 10 décembre 2021. De nouveaux objectifs de production de logements plus mesurés ont été définis à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois et des secteurs. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été ajustés en conséquence. Le projet de PADD a par ailleurs intégré des demandes ponctuelles de précisions des orientations écrites et graphiques souhaitées par les élus.

Le premier débat sur le PADD s'est tenu en Conseil communautaire le 12 novembre 2021 sur la base des éléments rappelés ci-dessus. Un second débat a eu lieu le 18 mars 2022 afin d'intégrer un projet d'ampleur sur le territoire : le projet d'extension du Parc Résidentiel de Loisirs de la Croix du Vieux Pont, situé à Berny-Rivière.

Il s'agit de l'unique Camping 5 étoiles des Hauts-de-France. En année hors COVID, il accueille les 3/4 des touristes hébergés en hôtellerie de plein air dans le département de l'Aisne, comptabilise 450 000 nuitées en moyenne et emploie 30 personnes (+ 60 saisonniers).

Le PADD actuel prévoit dans les orientations générales (Orientation n°2.4.2.) de « Développer l'offre en hébergements touristiques en misant sur les spécificités du territoire et en accompagnant des projets de grandes échelles sur le territoire de la CCRV ».

Sur la base d'une première étude de faisabilité du projet, l'intégration de ce projet dans le PADD du PLUi doit permettre la modification de zonage pour une première partie du projet (45 hectares en partie Ouest) qui, si elle est approuvée par l'Autorité environnementale, pourra être complétée en 2023, en fonction du résultat des études en cours (Faune-Flore ; Zones humides ; étude d'impact), de l'évolution du zonage du PPRI et de la position finale de l'Autorité environnementale, par une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet visant à intégrer la seconde partie (45 hectares en partie Est avec des équipements aquatiques) au PLUi de la CCRV.

Ce projet concerne, donc, dans sa totalité une emprise de 90 hectares situés sur les communes de Berny-Rivière, principalement, et Ressons-le-Long. Cette première étape d'intégration du projet dans le cadre de la révision du PLUi en cours concerne 45 hectares. Le projet d'extension du camping a un objectif de création de 500 unités de bungalows sur pilotis d'1,20 m. avec des terrains d'environ 450 m², des voiries filtrantes et de nombreuses zones de loisirs.

Les surfaces bâties hors bungalows occuperaient 3,2 ha.

A terme, le développement du Camping générerait 10 emplois permanents et 80 saisonniers

supplémentaires selon les informations fournies par le porteur de projet.

Les orientations générales et les orientations sectorielles sont présentées en annexes.

Les modifications suivantes sont apportées au PADD :

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 002-210202420-20220406-2022_15-DE

Sur la partie relative aux orientations générales :

Page concernée	Avant modifications	Après modifications
Page 9	Cartographie des pôles et axes structurants	Ajout de la de la route départementale D n°973 comme axe principal
Page 11	1.1.4. Pour l'habitat : 23.5 hectares	Pour l'habitat : 25,7 hectares
Page 11	1.1.4. Pour l'activité : 36 hectares	Pour l'activité : 24,5 hectares
Page 11	1.1.4. Pour les équipements : 2 hectares	Pour les équipements : 25.54 hectares
Page 11	1.1.4. Pour les équipements : ajout d'un alinéa	<p>Limiter les extensions urbaines à destination d'équipements communautaires dédiés à des projets d'envergure contribuant à son rayonnement à :</p> <p>20,7 ha pour le projet de Cité internationale de la Langue française sur le site du Château de Villers-Cotterêts</p> <p>45 ha pour le projet de Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) sur la commune de Berny-Rivière</p>
Page 11	Ajout d'un paragraphe sur la consommation foncière du PRL de la Croix du Vieux Pont	Emprise total du projet d'extension : 90 hectares Surface du projet à intégrer au PLUi : 45 hectares
Page 12	1.3.2. 1 ^{er} alinéa : Maintenir l'emprise des espaces agricoles	Préserver les espaces agricoles
Page 17	2.4.2. 1 ^{er} alinéa : Accompagner la transformation du château de Villers-Cotterêts en Cité internationale de la langue française et penser un projet intégré au territoire.	Porter la transformation du château de Villers-Cotterêts en Cité internationale de la langue française et penser un projet intégré au territoire
Page 17	2.4.2. 1 ^{er} alinéa – 2 ^{ème} Tirez : Profiter de ce projet à rayonnement national comme vecteur de développement du territoire de la CCRV	Profiter de ce projet à rayonnement international comme vecteur de développement du territoire de la CCRV
Page 17	2.4.2. Ajout d'un alinéa	Accompagner l'extension et la montée en qualité du camping de Berny-Rivière, vecteur d'attractivité et de rayonnement pour le territoire et renforcer l'attractivité du centre-bourg de Vic-sur-Aisne

Sur la partie relative aux orientations sectorielles :

Page concernée	Avant modifications	Après modifications
Page 9	Carte : Vallée du ru d'Hozier : cadre de vie et développement touristique	Suppression de la zone pointillée « Paysages ouverts à préserver » au Nord de la commune d'Epagny

Page 13	2.2.3 alinéa 2 – 4 ^{ème} tiret : Maintenir l'équilibre commerces de proximité / grandes surfaces	Maintenir l'équilibre commerces de proximité / grandes surfaces et renforcer l'attractivité du centre-bourg de Vic-sur-Aisne
Page 13	2.2.3. alinéa 5 – 1 ^{er} Tiret : Conforter le rôle déterminant des campings de Berny-Rivière et de Ressons-le-Long	Conforter le rôle déterminant des campings de Berny-Rivière et l'attractivité du camping de Ressons-le-Long
Page 15	Carte : Vallée de l'Aisne : cadre de vie et développement touristique	Ajout d'une étoile « Projets touristique à développer » sur le PRL de Berny-Rivière

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les conseillers municipaux ont pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore le débat.

Vu le code de l'urbanisme notamment en son article L153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRV de prescription de la révision du PLUi en date du 11 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires en date du 08 mars 2022,

Vu l'avis du Bureau en date du 11 mars 2022,

Considérant que les conseillers municipaux ont débattu des orientations générales du PADD du PLUi, mis en révision par la délibération susvisée ;

Considérant la délibération n°112/21 du conseil communautaire de la CCRV relative à la tenue d'un premier débat sur le PADD en séance du 12 novembre 2021 ;

Considérant la délibération n°25/22 du conseil communautaire de la CCRV relative à la tenue d'un deuxième débat sur le PADD en séance du 18 mars 2022 ;

Après clôture des débats par Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales et sectorielles du PADD du PLUi de la CCRV.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie de DAMMARD pendant un mois.

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Denis CARION.



Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 002-210202420-20220406-2022_15-DE